



PRÉFET DU VAR

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau de l'environnement et du développement durable

Toulon, le 06 JUL. 2018

Arrêté portant cessation d'activité du casier 4 de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Balançon, sur le territoire de la commune du Cagnet-des-Maures, exploitée par la société VALTEO

Le préfet du Var,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2014 autorisant la société SOVATRAM à exploiter des installations classées au lieu-dit « le Balançon » sur le territoire de la commune du Cagnet des Maures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2014 portant changement d'exploitant, au profit de la société VALTEO, de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Balançon, au Cagnet-des-Maures ;

Vu la décision du tribunal administratif de Toulon du 7 mai 2018 annulant l'arrêté du 6 août 2014 par lequel le préfet du Var a autorisé l'exploitation du site 4 et d'un sécheur de boue sur l'installation de stockage de déchets du Balançon, sur le territoire de la commune du Cagnet-des-Maures, exploitée par la société VALTEO ;

Vu la même décision du tribunal administratif de Toulon enjoignant au préfet du Var d'ordonner la fermeture du casier 4 dans un délai de trois mois à compter de la notification du jugement ;

Considérant que le jugement du 7 mai 2018 du tribunal administratif de Toulon a été notifié le 7 mai 2018 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

Article 1

La SAS VALTEO cesse l'activité relative au stockage de déchets non dangereux réalisée sur le casier n°4 au lieu-dit « le Balançan » sur le territoire de la commune du Cannet-des-Maures au plus tard le 7 août 2018.

Article 2

La SAS VALTEO transmet au préfet un dossier de cessation d'activité tel que prévu par l'article R.512-39-1 du code de l'environnement dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

La SAS VALTEO transmettra le mémoire de réhabilitation prévu à l'article R.512-39-3 du code de l'environnement dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté. Le programme des travaux de réaménagement final et le programme d'échantillonnage et d'analyse nécessaire à la vérification de l'épaisseur et de la perméabilité de la couverture finale prévus à l'article 35 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 peuvent valoir mémoire de réhabilitation.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et sera publié sur le site Internet de la préfecture pour une durée d'un mois.

Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie du Cannet-des-Maures pendant une durée minimum d'un mois. Il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité par les soins du maire.

Article 4

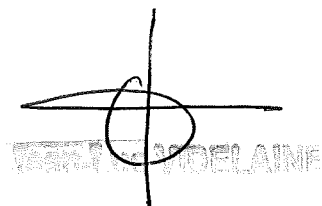
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Toulon :

- pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'acte.
- pour les tiers, le délai de recours est de quatre mois à compter de l'affichage en mairie.

Un recours gracieux ou hiérarchique est possible dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture, le maire du Cannet-des-Maures, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information au sous-préfet de Draguignan, au sous-préfet de Brignoles, au directeur départemental des territoires et de la mer, au délégué départemental du Var de l'agence régionale de santé et au directeur de l'unité territoriale du Var de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.



Signature and official stamp of the Prefect of the Var.